



Procès-verbal Du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	8 avril 2026
Date de convocation	1 avril 2026
Organisée par	Le Maire, Nicolas JACQUEMIER
Participants	JACQUEMIER Nicolas
	POLLET Laurence
	KREBS Jean-Marie
	CHARANCE Régine
	PERROUD Régis
	PEYSSON Alexandra
	PARCORET Régis
	RIVE Nathalie
	BERANGER Nathalie
	BEROUD Gaëlle
	BLANC Eric
	CABRERA Julie
	CARREL Béatrice
	CHEVILLARD Jean-Philippe
	COUDURIER Françoise
	GROS Gilbert
	GUICHERD Fabien
	JARRET Benoît
	LABULLY Romain
	PACCARD Joëlle
PARCORET Laurence	
PICARD Marie-France	
PICCOLI Jean-Yves	
PITAVAL Cyril	
RABILLOUD Vincent	
TROVERO Mary-Flore	
Pouvoirs	HANZO Alexandra pouvoir à PEYSSON Aleksandra
Absents/excusés	/
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	22 avril 2026
Secrétaire de séance :	Gaëlle BEROUD

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
Présents : 26	Votants : 27

Table des matières

Table des matières	2
POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	4
1.2 Approbation du procès-verbal Conseil municipal du 20 mars 2026.....	4
1.3 Fixation du montant des indemnités de fonction des élus.....	4
1.4 Création et composition des commissions municipales.....	5
1.5 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	7
1.6 Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	8
1.7 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.....	9
1.8 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	12
1.9 Adoption des tarifs de cantine 2026-2027	13
1.10 Questions diverses.....	14
POINTS DISCUTÉS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION	14
1.1 Affaires scolaires (Laurence POLLET).....	14
1.2 Vie associative, culture, sport (Jean-Marie KREBS)	15
1.3 Finances (RéGINE CHARANCE).....	15
1.4 Travaux (Régis PERROUD)	16
1.5 Affaires sociales (Aleksandra PEYSSON)	16

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal Conseil municipal du 05 mars 2026
- Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
- Création et composition des commissions communales
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- Adoptions des tarifs de cantine 2026-2027
- Questions diverses

POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du procès-verbal Conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 doit être approuvé par conseil municipal et a été diffusé en amont aux membres. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : UNANIMITE

1.3 Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Le Maire explique que conformément aux L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient pour le Conseil municipal de fixer les indemnités qui seront perçues par les différents élus de la Commune durant le mandat, dans les limites fixées par la loi.

Pour la Commune de Saint-Genix-les-Villages, qui entre dans la strate des Communes ayant entre 1000 et 3499 habitants, les taux maximaux des indemnités qui peuvent être alloués sont les suivants :

Fonction	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55,7
Maire délégué Saint Genix sur Guiers	55,7
Maires délégués Grésin et St Maurice	28,1
Adjoints	21,38
Conseillers avec délégation	21,38
Conseillers	6

En tout état de cause, la loi fixe également un plafond maximum mensuel des indemnités totales qui peuvent être versées aux élus, sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner auquel s'ajoute les indemnités légalement attribuées au Maire. Pour rappel, la Commune peut théoriquement avoir jusqu'à 30% de son effectif légal en adjoints, soit 8 adjoints au maximum, ce qui porte l'enveloppe mensuelle maximale à 9320,20€ à date. Il rappelle que lors de sa dernière séance le Conseil municipal a voté à l'unanimité la fixation du nombre des adjoints à 5.

Etant donné le cadre applicable, le Maire présente les taux qu'il est proposé de retenir :

Fonction	Taux proposé	Nombre d'élus concernés
Maire	55,7	1
Maires délégués	19,42	2
Adjoints	14,1	5
Conseillers avec délégation	5,55	3
Conseillers	1,41	16

Il rappelle que pour le Maire, la loi fixe automatiquement le taux, de droit, à 55,7%, et que seul le Maire peut solliciter du Conseil l'abaissement du taux qui lui est alloué. Comme ce n'est pas le cas, la délibération ne portera donc pas sur ce point précis mais uniquement sur les autres taux à délibérer.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- PRENDRE ACTE de la fixation automatique du taux d'indemnité du Maire à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DECIDER de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions les taux susmentionnés pour les indemnités de fonction des élus ;
- DIRE que sur leur demande expresse, renoncent volontairement et donc ne percevront pas les indemnités susmentionnés les Conseillers suivants :
 - o Gaëlle BEROUD
 - o Vincent RABILLOUD
 - o Cyril PITAVAL
 - o Gilbert GROS
 - o Eric BLANC
- INSCRIRE les crédits afférents au budget communal ;
- DIRE que les indemnités pourront être versées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à savoir le jour de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

M. GROS précise que pour lui il n'est pas forcément nécessaire d'avoir des indemnités pour les conseillers municipaux sans délégation et explique qu'il s'agit d'un engagement qui ne nécessite pas d'indemnités.

Délibération

Abstentions : 0

Votes contre : 3 (CABRERA Julie, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France).

Votes pour : 24

M. PITAVAL fait remarquer que certains élus votent contre mais ne renoncent pas à leur indemnité.

M. PICARD répond que les indemnités en question seront reversées à des associations. Il répond qu'il sera intéressé de savoir lesquelles, Mme CABRERA dit que pour sa part ce sera « Les p'tits poilus d'la grotte » association dont elle est marraine.

1.4 Création et composition des commissions municipales

Le Maire explique que le Conseil peut mettre en place des Commissions communales, qui sont des commissions thématiques, qui se réunissent ensuite régulièrement durant l'année et préparent des dossiers thématiques pour les proposer ensuite à l'approbation du Conseil municipal, qui reste en toute circonstance décisionnaire final.

Il convient donc d'une part de délibérer pour fixer un nombre de commissions, puis désigner les commissions créées et expressément prévoir les élus qui siégeront dans chacune d'elle.

Il reste également possible à tout moment pour le Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises.

Suivant les discussions préparatoires sur ce sujet, le Maire propose de fixer le nombre de commissions à 8, selon les thématiques suivantes :

- Commission des finances
- Commission Affaires scolaires
- Commission Associations, culture et sport
- Commission Travaux, voiries
- Commission Affaires sociales et santé
- Commission Communication
- Commission Transition écologique, énergétique et environnement
- Commission prévention des risques

Il invite ensuite les élus à fixer le nombre maximum de membres de chaque commission, et à faire part de leur souhait de siéger dans chacune de ces commissions. Ceux-ci se positionnent ainsi :

Commissions	Président de droit	Nombre max. de conseillers (dont Maire)	Membres
Commission des finances	Maire	13	Régine CHARANCE, Julie CABRERA, Marie-France PICARD, Françoise COUDURIER, Régis PERROUD, Mary-Flore TROVERO, Régis PARCORET, KREBS Jean-Marie, POLLET Laurence, BLANC Eric, Romain LABULLY, Béatrice CARREL
Commission affaires scolaires	Maire	9	Laurence POLLET, Nathalie RIVE, Marie-France PICARD, Régine CHARANCE, Laurence PARCORET, Joëlle PACCARD, Jean-Marie KREBS, Alexandra HANZO
Commission associations, culture et sport	Maire	8	Jean-Marie KREBS, Vincent RABILLOUD, Régine CHARANCE, Mary-Flore TROVERO, Cyril PITAVAL, Fabien GUICHERD, Laurence POLLET
Commission travaux, voiries	Maire	10	Régis PERROUD, Gilbert GROS, Eric BLANC, Fabien GUICHERD, Jean-Yves PICCOLI, Jean-Philippe CHEVILLARD, Nathalie BERANGER, Jean-Marie KREBS, Régis PARCORET
Commission affaires sociales et santé	Maire	8	Aleksandra PEYSSON, Alexandra HANZO, Gaëlle BEROD, Laurence PARCORET, Régis PARCORET, Laurence POLLET, Françoise COUDURIER
Commission communication	Maire	6	Fabien GUICHERD, Gaëlle BEROD, Aleksandra PEYSSON, Jean-Marie KREBS, Cyril PITAVAL
Commission transition écologique, énergétique et environnement	Maire	9	Eric BLANC, Julie CABRERA, Benoît JARRET, Gilbert GROS, Régis PERROUD, Jean-Marie KREBS, Cyril PITAVAL, Jean-Yves PICCOLI
Commission prévention des risques	Maire	7	Jean-Yves PICCOLI, Benoît JARRET, Régis PERROUD, Romain LABULLY, Vincent RABILLOUD, Nathalie BERANGER

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- FIXER le nombre des commissions thématiques à 8 ;
- DIRE que ces commissions porteront sur les thématiques suivantes :
 - o Commission des finances dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé à 12 incluant le Maire ;
 - o Commission affaires scolaires dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé à 9 incluant le Maire ;

- Commission associations, culture, sport dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé a 8 incluant le Maire ;
 - Commission travaux, voiries dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé a 10 incluant le Maire ;
 - Commission affaires sociales et santé dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé a 8 incluant le Maire ;
 - Commission communication dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé a 6 incluant le Maire ;
 - Commission transition écologique, énergétique et environnement dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé a 9 incluant le Maire ;
 - Commission préventions des risques dont le nombre maximum de conseillers pouvant y siéger est fixé a 7 incluant le Maire.
- DESIGNER les conseillers tels que susmentionnés au sein des commissions afférentes.

Délibération

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : UNANIMITE

1.5 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance qui se réunit pour statuer dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale à 432.000€ HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux. En deçà des seuils, on parle de marché à procédure adapté (MAPA) voire de marché sans publicité ni mise en concurrence en dessous de 60.000€ HT pour les fournitures et services et 100.000€ HT pour les travaux (article L 1414-2 du Code de la commande publique). Son rôle est d'analyser les offres des entreprises qui répondent à l'appel d'offres, selon des critères techniques et de prix qui sont prédéfinis et connus des entreprises lorsqu'elles candidatent.

Pour la Commune, les hypothèses de réalisation de marchés dits à procédure formalisée restent peu fréquentes en raison des montants financiers assez élevés dont il est question. Toutefois, le Conseil est tenu de mettre en place cette commission et de désigner des membres pour y siéger. Le Maire en est président de droit, et il convient de désigner 3 élus titulaires pour y siéger avec lui.

La désignation des membres se fait par élection au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après l'appel à candidatures lancé par le Maire, la liste suivante est apparue candidate :

Membres titulaires	Membres suppléants
Régis PERROUD	Fabien GUICHERD
Régis PARCURET	Jean-Marie KREBS
Gilbert GROS	Eric BLANC

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27

Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste ayant pour titulaires Régis PERROUD, Régis PARCORET, Gilbert GROS et suppléants Fabien GUICHERD, Jean-Marie KREBS, Eric BLANC obtient vingt-sept (27) voix.

Sont ainsi déclarés élus :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Régis PERROUD	Fabien GUICHERD
Régis PARCORET	Jean-Marie KREBS
Gilbert GROS	Eric BLANC

Le Maire précise qu'en pratique il pourra réunir la commission à titre consultatif et facultatif pour l'analyse des marchés passés en procédure adaptée, pratique qui avait lieu jusqu'ici et permet d'analyser collégialement les dossiers, bien que le Conseil municipal ou le Maire en cas de délégation conserve seul le pouvoir décisionnaire final.

1.6 Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le Maire explique que les Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont en charge de l'action sociale dans les communes. Historiquement, à Saint Genix les établissements médico-sociaux (EMS) des Floralies et les Terrasses relevaient du CCAS, mais ils ont été depuis transférés au CIAS (centre intercommunal d'action sociale). En conséquence l'action du CCAS s'articule désormais essentiellement autour des secours d'urgence et petites aides en nature ponctuels lorsqu'il faut attribuer par exemple des bons alimentaires, ainsi qu'au subventionnement des organismes sociaux qui interviennent sur le territoire, l'ADMR et PARI'SOLIDARITE notamment. Le CCAS réalise également la campagne annuelle de distribution de colis aux personnes âgées et d'organisation du repas de fin d'année.

Actuellement le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en plus du président de droit qui est le Maire, est fixé à 8 : 4 élus pris parmi les membres du conseil municipal et 4 personnalités extérieures, qui sont désignés par le maire directement, en principe sur proposition des associations œuvrant sur le territoire dans les domaines du soutien aux personnes en situation de handicap, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, et des personnes retraitées et âgées, auquel s'ajoute les propositions de l'Union départementale des associations familiales (UDAF). L'ensemble des règles applicables sont tirées des articles L. 123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour ces membres extérieurs, la date butoir pour les propositions d'associations a été fixée au 10 avril et les membres seront désignés par arrêté du Maire dans la foulée. En cas de carence des propositions d'association le Maire peut librement faire appel à des personnes qu'il juge apte à intégrer le Conseil d'administration du CCAS.

Pour les membres élus, il propose de procéder à l'élection des conseillers qui seront amenés à siéger. Cette élection doit se faire à bulletin secret, au scrutin de liste. Ainsi chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes).

Après l'appel à candidatures lancé par le Maire, la liste suivante est apparue candidate :

<i>Membres titulaires</i>
Laurence PARCORET

<p>Nathalie RIVE Gaëlle BEROUD Régis PARCORET Gilbert GROS</p>
--

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	14

A OBTENU, la liste « Laurence PARCORET, Nathalie RIVE, Gaëlle BEROUD, Régis PARCORET, Gilbert GROS » par vingt-quatre (24) voix.

Sont ainsi déclarés élus membres du CCAS :

- Laurence PARCORET
- Nathalie RIVE
- Gaëlle BEROUD
- Régis PARCORET

Suivant de liste : Gilbert GROS.

1.7 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Après ces premières élections, il convient désormais de désigner les représentants de la Commune dans un certain nombre d'entité extérieures.

Le Maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de balayer l'ensemble des représentations puis de voter *in fine* en un bloc l'ensemble de ces désignations et de ne pas procéder à bulletin secret. En cas de difficulté ou si nécessaire, il reste possible de procéder à un vote a part pour toute désignation qui le nécessiterait ou sur demandes des conseillers.

Le Conseil procède alors à la répartition de ses représentants aux seins des organismes suivants :

➤ **Commission de contrôle des listes électorales :**

Son rôle est de contrôler *a posteriori* les décisions du Maire sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits dans sa commune.

Dans la mesure où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, trois membres sont désignés par la liste arrivée majoritaire, et les deux autres peuvent l'être par la liste arrivée en deuxième position. Ils sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaire, la liste est complétée par d'autres membres volontaires de la liste majoritaire :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Laurence PARCORET Vincent RABILLOUD	Jean-Yves PICCOLI Régine CHARANCE

Romain LABULLY Marie-France PICARD Françoise COUDURIER	Mary-Flore TROVERO Benoît JARRET Julie CABRERA
--	--

➤ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (CC Val Guiers). Ce n'est pas la commission qui définit les attributions de compensation mais les conseils communautaires et municipaux. Toutefois, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la communauté de Communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Membre titulaire
Nicolas JACQUEMIER

➤ **Représentant au Conseil d'administration du Collège La Forêt :**

Les articles R. 421-14 et R. 4521-16 du Code de l'éducation prévoient la composition des Conseils d'administration des collèges et notamment la présence d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Membre titulaire	Membre suppléant
Laurence POLLET	Jean-Marie KREBS

➤ **Délégué au 2^e collège « Avant-pays-Savoie » du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) :**

Le SDES est le syndicat auquel la Commune adhère notamment pour la distribution publique d'électricité, le passage des marchés de fourniture d'électricité en achat groupé ou encore l'enfouissement des réseaux secs. Il est également compétent et peut se voir attribuer des missions liées à l'éclairage public, la transition énergétique (audits, rénovations de bâtiment, conseils pour les énergies renouvelables...) ou encore la mobilité électrique avec son schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE), qui a permis le déploiement de deux bornes sur la Commune. Saint-Genix bénéficie également du service de conseil en énergie, avec un technicien mis à disposition pour l'accompagner sur les questions de performances énergétiques ou encore d'éclairage public par exemple.

Le Conseil municipal doit désigner un délégué pour le collège Avant Pays Savoyard, il sera amené à participer aux élections organisées ensuite au sein de ce collège pour élire ses délégués propres délégués amenés à siéger au comité syndical. Naturellement, le délégué ainsi désigné pourra donc se porter lui-même candidat s'il le souhaite.

Délégué désigné
Cyril PITAVAL

➤ **Délégué au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) :**

Le CNAS est un organisme auquel la Commune adhère désormais depuis 2 ans pour faire bénéficier aux personnels de la Mairie d'une action sociale : chèques vacances, primes de naissance ou allocation rentrée,

prêt à taux préférentiels, tarifs préférentiels pour les évènements culturels et touristiques etc. Actuellement plus d'un agent sur deux de la collectivité a bénéficié l'année dernière d'une prestation du CNAS, qui est donc une offre appréciée des agents communaux. En tant qu'adhérente, la Commune a donc droit à un délégué au Comité national du CNAS.

Membre titulaire
Aleksandra PEYSSON

➤ **Représentant à l'assemblée générale de l'Agence France Locale (AFL) :**

L'Agence France locale est une banque publique créée historiquement par les collectivités territoriales pour financer les besoins d'investissement des territoires. Elle regroupe aujourd'hui plus de 1200 collectivités actionnaires et est le 3^e prêteur bancaire aux collectivités en 2024. La Commune est devenue actionnaire adhérente au moment de la souscription de l'emprunt pour la cantine maternelle, ce qui lui permet de bénéficier de taux préférentiel sur l'emprunt. Il convient donc de désigner un représentant à l'assemblée générale de l'AFL.

Membre titulaire	Membre suppléant
Régine CHARANCE	Romain LABULLY

Pour l'AFL, le Conseil mentionne également dans la délibération la qualité de l'élu qu'il désigne. Il autorise le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Saint Genix Les Villages ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

➤ **Syndicat intercommunal à vocation unique scolaire du Mont Tournier (SIVU Mont Tournier) :**

Pour les élèves de Grésin et Saint-Maurice, la commune nouvelle est membre du Syndicat scolaire historique du Mont Tournier, qui regroupe aujourd'hui l'école maternelle de Grésin et élémentaire de Champagneux. Il convient donc de désigner les trois membres titulaires qui iront siéger au sein du syndicat pour le suivi et la gestion des affaires scolaires et du syndicat, étant précisé qu'à ce jour c'est l'ancien Maire de Champagneux qui a la Présidence, et qu'il faudra réélire un président à l'installation du nouveau comité syndical.

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie RIVE Régis PARCORET Laurence POLLET	Gilbert GROS Laurence PARCORET Vincent RABILLOUD

➤ **Syndicat intercommunal à vocation unique Pravaz (SIVU Pravaz) :**

Le Syndicat intercommunal Pravaz est en charge de la gestion des équipements sportifs (gymnases) de Pravaz. La Commune y est représentée et il convient d'y désigner deux membres titulaires et deux suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie KREBS Romain LABULLY	Eric BLANC Jean-Yves PICCOLI

➤ Correspondants thématiques services de l'Etat

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une représentation de la Commune mais plutôt de désigner deux élus qui recevront préférentiellement les informations et prise de contact dans le domaine de la défense et de la prévention des incendies et secours. Ils pourront ensuite être au sein du conseil les relais des thématiques abordés et informations transmises par les services de l'Etat.

Correspondant défense	Régis PERROUD
Correspondant incendie et secours	Vincent RABILLOUD

Délibération

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : UNANIMITE

1.8 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Aux termes de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit obligatoirement adopter un règlement intérieur de fonctionnement qui lui sera propre et applicable durant toute la durée du mandat (il reste révisable à tout moment). Certaines règles sont fixées par la loi ou en découlent, d'autres peuvent être ajustées directement par les membres du conseil municipal.

Le projet de règlement, qui a été préparé et discuté en amont par les élus, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil en préparation de la séance de ce jour. Le Maire passe en revue les grands axes de ce règlement :

- Une première section est relative aux réunions du Conseil municipal : organisation, régime des convocations, ordre du jour etc.
- Une deuxième section est relative à la tenue et au déroulement du conseil municipal : rôle du Maire président de séance, quorum, procurations, secrétariat de séances, indemnités, etc.
- Une troisième section relative aux droits des élus locaux : accès aux dossiers communaux, droit d'expression et information des élus.
- Une quatrième section relative aux commissions municipales.
- Une dernière section relative à la représentation de la collectivité, plus sommaire.

Plusieurs remarques ont été remontées par la liste de Mme PICARD, elles sont balayées en séance et acceptée au fil de l'eau.

Sur l'expression des conseillers municipaux, le Maire explique que la périodicité sera fixée plutôt en commission communication. En revanche il explique que le bulletin ou la lettre d'information sera réalisée collectivement mais qu'il est tout à fait possible d'accéder à la demande de la liste non majoritaire qui propose 20% du volume total (par parallélisme avec ses 20% de voix au sein du Conseil). Le Maire confirme que c'est possible et Mme PICARD précise qu'il faut juste intégrer dans le règlement le fait qu'il s'agira de 20% du volume total du document d'information municipal quel que soit sa forme. Le Maire confirme que ce n'est pas un problème et la modification est apportée en ce sens.

Les membres du Conseil n'ayant pas d'autres observations ou demandes d'évolution, le Maire met au voix le règlement intérieur et propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'il est présenté et selon les dernières suggestions proposées et validées en séance.
- Par exception en raison de l'installation récente du Conseil municipal, de confirmer que les délais de transmissions des documents préparatoires au budget pourront être raccourcis pour le budget primitif 2026.

Délibération

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : UNANIMITE

1.9 Adoption des tarifs de cantine 2026-2027

L'adjointe aux affaires scolaires explique que le Conseil municipal fixe librement les tarifs de cantine puisqu'il s'agit d'un service public facultatif délivré par la Commune. Elle explique qu'à ce stade il est proposé de maintenir l'essentiel des tarifs sans changement par rapport à l'année précédente. Cependant, il faut faire évoluer les tarifs de facturations aux familles « extérieures » c'est-à-dire aux familles qui ont fait le choix de scolariser leurs enfants à l'école de Saint-Genix via une dérogation scolaire, alors qu'ils ne résident pas sur la Commune (hors classe ULIS). Historiquement ces familles paient un tarif plus cher que les familles de la Commune, partant de l'idée que le coût du service pour ces élèves, qui ne sont pas résidents sur le territoire ne doit pas peser sur les finances communales. En parallèle, sur la base notamment des demandes des parents d'élèves concernant la qualité des repas de cantine, l'équipe municipale précédente avait lancé l'année dernière un appel d'offre pour recruter un fournisseur de repas en liaison froide. La société « SHCB J'aime ma cuisine d'ici » avait emporté le marché avec des notes techniques et financières meilleures que ses concurrents. Ainsi, suite au changement de traiteur qui est effectif depuis la rentrée de septembre dernier, le coût d'achat du repas a pu être rebaisé. En décembre dernier et en prévision du nouveau vote des tarifs qui intervient généralement en fin d'année scolaire, le calcul du coût total de revient pour la Commune d'un repas à la cantine a été réévalué et est estimé à 8,30€ par repas (fourniture du repas, charge de personnel, locaux et fluides inclus, mais hors matériel).

Juridiquement, une entité publique ne peut pas facturer un service au-delà du coût réel que celui-ci représente pour elle. Or sur la base de l'ancien coût de revient les tarifs étaient fixés comme suit :

QF	Intérieur (commune) et ULIS	Extérieur
QF < 799	5,40 €	8,00 €
800 < QF > 1199	5,90 €	8,50 €
QF > 1200	6,50 €	8,90 €
PAI	1,40 €	

Les tarifs en vigueur étaient justifiés jusqu'alors mais il est désormais proposé au Conseil municipal d'en maintenir l'essentiel et d'abaisser à 8,15€ le coût du repas pour les familles extérieures ayant un quotient familial (QF) entre 800 et 1199 et à 8,30€ pour les familles ayant un QF supérieur à 1200. Ils sont récapitulés ainsi :

QF	Intérieur (commune) et ULIS	Extérieur
QF < 799	5,40 €	8,00 €
800 < QF > 1199	5,90 €	8,15 €

QF > 1200	6,50 €	8,30 €
PAI	1,40 €	

On estime que cela concernera au total 21 familles, dont 6 familles dans la tranche 800 à 1199 et 15 familles dans la tranche supérieure à 1200.

L'adjointe précise enfin au Conseil municipal qu'à la même date, le coût annuel qui reste à la charge de la Commune pour permettre le fonctionnement du service de cantine est estimé à 70.000€ environ (il approchait les 90.000€ pendant la crise COVID), sur un coût total évalué à 190.000€ annuels environ (soit 37% environ du coût du service qui reste à la charge du budget général de la Commune).

Il convient donc de délibérer pour :

- ADOPTER les nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026 tels que susmentionnés,
- DIRE que le tarif du repas pris sans réservation, quel que soit le lieu de résidence est fixé à 8,30€.
- DIRE que ces tarifs restent en vigueur jusqu'à éventuelle révision par nouvelle délibération.
- PRENDRE ACTE du décret n° 2017-509 du 7 avril 2022 établissant le seuil minimal de perception à 15.00 € et décide d'effectuer le report des sommes dues jusqu'à concurrence du seuil minimal.

Délibération

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : UNANIMITE

1.10 Questions diverses

Aucune question diverse n'a été transmise avant la séance et aucune n'apparaît en cours de séance.

Le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21h30.

* *
*

Il propose ensuite aux membres du Conseil municipal d'aborder les sujets qui ne font pas l'objet d'une délibération.

POINTS DISCUTÉS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

Il est proposé de passer en revue différents sujets relevant des thématiques d'intervention des adjoints ou des commissions nouvellement mises en place, dans l'attente de la mise en route effective de ces instances.

1.1 Affaires scolaires (Laurence POLLET)

L'adjointe aux affaires scolaires explique qu'une réunion de la Commission des affaires scolaires doit être réunie assez rapidement car il a des points à aborder :

- Le règlement intérieur de la cantine pour la rentrée prochaine,

- Le Conseil municipal jeunes,
- L'achat de calculatrice pour les CM2 qui partent au collège,
- Un projet de composteur à déchets alimentaires à l'école maternelle,
- Les différentes sorties scolaires des écoles.

Elle propose donc de fixer une commission des affaires scolaires au lundi 13 avril à 20h00. Il n'y a pas d'opposition, la convocation sera transmise rapidement. Mme PICARD fait remarquer que ce ne sont pas les délais du règlement intérieur mais que pour cette fois, cela ira. Mme POLLET répond qu'elle pourrait repousser la commission mais que cela ferait trop tard pour avancer sur les sujets qui nécessitent un positionnement rapide.

1.2 Vie associative, culture, sport (Jean-Marie KREBS)

L'adjoint à la vie associative à la culture et au sport rappelle les prochaines dates d'évènements à venir :

- 23 avril : représentation Malraux Hors les Murs ;
- 25 avril : rencontre avec les auteurs locaux ;
- 11-12 mai : Compagnie Gravillon.

Une commission se réunira la deuxième quinzaine de mai et permettra d'évoquer notamment l'attribution des subventions, les feux d'artifices annuels, le forum des associations de septembre.

Il évoque aussi les discussions en cours avec le SMAPS pour que la Commune accueille une partie des évènements programmés dans le cadre d'En Avant le Printemps prévu le 30 mai, suite au désistement de Champagneux pour l'organisation de cet évènement. Une réunion à lieu demain avec les responsables de l'évènement et du SMAPS pour discuter des façons qui permettraient de réaliser une partie des festivités sur Saint Genix, mais pas l'intégralité. Les informations plus précises seront transmises aux conseillers à la suite de cette réunion.

M. JARRET évoque la question des navettes entre Saint Maurice et Champagneux qui devaient être mises en place initialement. Le Maire explique que Champagneux a été catégorique et n'accueillera aucun évènement sur son territoire.

L'adjoint à la vie associative et à la culture explique que le budget total de l'évènement est de 75.000€ avec diverses subventions. Globalement, la Commune n'avance pas de fonds sachant que l'évènement est déjà organisé et les troupes sont déjà payées. Si l'évènement ne se fait pas, l'intégralité des fonds sont perdus. Le but de la réunion organisée demain est justement de chercher un moyen de maintenir une partie des festivités sur le territoire, raison pour laquelle la Mairie de Saint Genix veut bien accueillir une partie des évènements. Mme CABRERA demande quelle autre Commune est partante pour accepter d'accueillir également certains évènements en dehors de Saint Genix, et le Maire répond qu'aucune commune n'est d'accord et personne n'a souhaité l'accueillir, d'où les efforts fournis par la Mairie pour que la manifestation ne tombe pas entièrement à l'eau. Il n'est pas question en revanche de d'accueillir l'intégralité des programmations initiales.

Mme PICARD confirme que l'équipe précédente avait demandé à ce que l'édition soit reportée à l'automne ou que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette accueille le festival pour cette échéance mais que les réponses des organisateurs ont toujours été négative sur ces propositions. M. KREBS confirme que c'est ce qui a été redit lors des derniers échanges avec les concernés.

1.3 Finances (Régine CHARANCE)

Etant donnés les délais très contraints liés à la mise en place récente du conseil et l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril au plus tard, pour permettre de dégrossir le travail du Conseil municipal il est proposé de faire une commission des finances le 17 avril à 18h00, puis le vote du budget aura lieu à la séance du Conseil du 22 avril prochain.

1.4 Travaux (Régis PERROUD)

Il y a moins d'urgence à se réunir, l'adjoint aux travaux fera des propositions de dates de réunion de la commission.

1.5 Affaires sociales (Aleksandra PEYSSON)

L'association PARI'SOLIDARITE qui intervient dans le domaine social sur la Commune (accueil, aide et orientation, aide alimentaire, démarches administratives ou fournitures du quotidien) a adressé au Maire une demande de proposition de représentant au Conseil d'administration de l'association. Il interroge les membres du Conseil sur leur intérêt éventuel pour cette attribution afin de faire une proposition en cohérence. Mme TROVERO indique qu'elle pourrait être intéressée et confirmera avant la date butoir.

Le Maire rappelle ensuite, comme évoqué plus tôt en séance, que le Centre communal d'action social (CCAS) est composé notamment de de 4 personnalités dites « qualifiées » qu'il désigne directement, en principe sur propositions des associations œuvrant sur le territoire dans les domaines du soutien aux personnes en situation de handicap, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, et des personnes retraitées et âgées, auquel s'ajoute les propositions de l'UDAF.

Pour ces membres extérieurs, la date butoir pour les propositions d'associations a été fixée au 10 avril mais à ce jour très peu de réponse sont parvenues à la Mairie en dehors d'une proposition faite par PARI'SOLIDARITE. En cas de carence des propositions d'association le Maire peut librement faire appel à des personnes qu'il juge apte à intégrer le Conseil d'administration du CCAS. Quelques personnes sont envisagées mais il interroge les membres du Conseil municipal quant aux personnalités qu'ils identifient comme répondant éventuellement aux critères pour ce faire.

Mme COUDURIER dit que Jean-Claude PARAVY pourrait faire profiter de son expérience et serait probablement partant. Le Maire confirme que c'est ce qui était effectivement envisagé. Il y a trois candidates sur Grésin, mais peu de noms sur Saint Maurice. Les élus vont chercher des personnes qui pourraient être partantes et légitimes.

Le Maire propose de fixer aussi dès à présent la réunion du CCAS au 16 avril à 19h00, les membres élus sont d'accords et la convocation afférente sera transmise.

La réunion prend fin à 21h55.

Le Maire,
Nicolas JACQUEMIER
signé

Le Secrétaire de séance,
Gaëlle BEROUD
signé